

Le bâtiment en Corse, pilier de l'emploi régional

Insee Analyses Corse • n° 48 • Mars 2023



La Corse est la région française où le bâtiment pèse le plus dans l'économie. Avec 14 % de l'emploi salarié régional, la branche « bâtiment » est la première employeuse de l'île. Véritable vivier d'emplois, les métiers y sont pourtant moins qualifiés et moins diversifiés qu'au niveau national du fait de l'absence de gros établissements. Grâce à son caractère non-saisonnier, l'activité offre des emplois plus stables et des contrats de plus longue durée que dans les autres branches insulaires. Pourtant, le taux de rotation de main d'œuvre est plus élevé et les salaires sont plus faibles qu'en France de province. En outre, comme dans l'ensemble de l'économie insulaire, les besoins de renouvellement en main d'œuvre se font sentir et concernent surtout les métiers qualifiés.

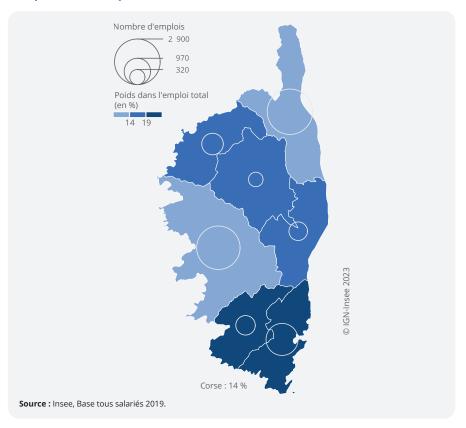
La branche « bâtiment » s'organise essentiellement autour des secteurs de la construction, de l'industrie manufacturière et des services • définitions. Elle a un poids particulièrement important dans l'économie corse mais connaît cependant des difficultés de recrutement • encadré 1. Cerner les conditions d'emploi, les salaires, mais aussi le profil des salariés aide à identifier les leviers qui permettraient de renforcer l'attractivité et la compétitivité de cette branche.

Un vivier d'emplois insulaires

D'une part, avec 8 900 emplois occupés fin 2019, soit 14 % de l'emploi salarié régional, la branche « bâtiment » est la plus employeuse en Corse. Elle devance la branche « Hôtels-Cafés-Restaurants » (HCR) dont la part est moitié moins importante [Insee Dossier Corse n°13]. Le poids du bâtiment dans l'emploi salarié régional est deux fois plus élevé en Corse qu'en moyenne de province, ce qui place la région au premier rang de celles de province.

Au niveau infra-régional, la branche est particulièrement présente dans les zones d'emploi de Propriano et Porto-Vecchio figure 1. À l'inverse à Bastia et à

▶ 1. Nombre d'emplois dans le bâtiment et poids dans l'emploi total par zone d'emploi



En partenariat avec:



Ajaccio, la part du bâtiment dans l'emploi est deux fois moins élevée en raison notamment d'une plus large palette d'activités.

D'autre part, au sein du système productif, la branche « bâtiment » regroupe 1 819 établissements employeurs fin 2019, soit 16 % des structures régionales. Cependant, ces établissements sont essentiellement de petite taille : 89 % comptent moins de 11 salariés. Seuls quatre d'entre eux ont plus de 50 salariés, ils concentrent 2 % des emplois, soit huit fois moins qu'en province.

Sur l'île, le secteur du bâtiment compte très majoritairement des établissements non-employeurs. Fin 2019, 3 150 non-salariés ▶ définitions exercent ainsi dans le domaine de la construction à titre principal ou en complément d'une activité salariée, soit un non-salarié sur cinq. Ils sont deux fois plus présents en Corse qu'en province. Ces professionnels exercent leur activité principalement dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre, les travaux d'installation (électricité, plomberie) ou de finition (peinture, vitrerie).

En 2020, malgré la crise sanitaire, la contraction de l'activité a été très modérée figure 2. En dépit des confinements successifs, la branche retrouve le même niveau d'emploi qu'en 2019 dès juillet tandis qu'il a fallu attendre octobre pour l'ensemble de l'économie régionale. En fin d'année, l'effectif salarié est supérieur de 3,4 % à celui de l'année précédente.

Des métiers moins qualifiés et diversifiés qu'en France de province

Comme en province, les emplois du bâtiment se distinguent par une forte proportion d'ouvriers: huit salariés sur dix sont des ouvriers. Parmi eux, 60 % sont des ouvriers qualifiés, alors qu'ils sont 81 % en province. Ces derniers sont essentiellement maçons (41 % des postes d'ouvriers qualifiés), électriciens (10 %), puis plombiers ou chauffagistes (8 %). Le bâtiment corse se caractérise ainsi par une surreprésentation des ouvriers non qualifiés, deux fois plus présents qu'en province. En particulier, les postes du gros œuvre et du second œuvre regroupent 85 % des postes d'ouvriers non qualifiés.

Par ailleurs, les employés sont sous-représentés (7 %), les deux tiers sont alors secrétaires. Comme en province, les postes d'encadrement sont peu fréquents (5 %). Ils sont pour moitié des « ingénieurs, cadres de chantier ou conducteur de travaux ».

► Encadré 1 - Des métiers en tension et plus exposés aux risques

L'enquête sur les besoins de main d'œuvre menée par Pôle emploi en 2022 permet d'identifier des difficultés de recrutement dans le bâtiment. La proportion de recrutements jugés difficiles est nettement supérieure à la moyenne régionale pour les métiers d'ouvriers qualifiés tels que les maçons, plâtriers et carreleurs et pour les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment. Ces difficultés pourraient perdurer, voire s'accentuer à l'horizon 2030 notamment pour les ouvriers qualifiés du bâtiment, les conducteurs d'engins du bâtiment et les ouvriers du second œuvre du bâtiment qui connaîtraient de fortes tensions. Ces métiers subiraient en effet un grand déséquilibre entre les besoins de personnels et le volume estimé de personnels disponibles [Rapport France stratégie, Dares].

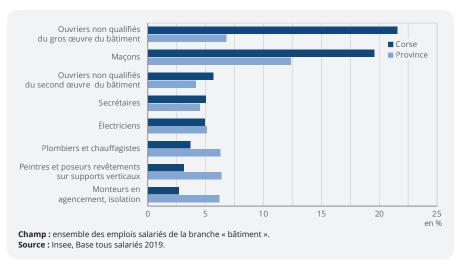
Les difficultés rencontrées s'expliqueraient en partie par la pénibilité liée à une forte exposition aux risques. En 2019, en Corse, les salariés ont été victimes de 746 accidents du travail (AT) déclarés induisant au moins un jour d'arrêt de travail. Ils représentent 21 % de l'ensemble des accidents déclarés sur l'île. Les accidents de travail sont ainsi plus fréquents en Corse qu'au niveau national (taux de fréquence de 39,5 contre 33,6). De plus, la gravité des accidents, mesurée par l'indice de gravité, est deux fois plus importante dans la région.

En outre, les démissions sont plus fréquentes parmi les fins de contrats. Elles représentent près d'un tiers des fins de contrat contre un quart en France de province. Ainsi, 2 800 salariés du bâtiment, soit un quart des salariés contre un cinquième au niveau national, sont confrontés à une rupture ou un non-renouvellement de contrat au cours de l'année 2019. Parmi eux, sept personnes sur dix ne restent pas salariés du bâtiment (départ à la retraite pour une minorité d'entre eux, chômage, contrat dans une autre branche). Les autres retrouvent un nouvel emploi dans le bâtiment avec, pour la majorité, de meilleures conditions d'emploi en passant d'un CDD à un CDI ou en augmentant leur salaire.

2. Courbes journalières d'emplois dans le bâtiment et l'ensemble des branches



▶ 3. Poids dans la branche des huit principaux métiers du bâtiment



À cette moindre qualification, s'ajoute une plus faible diversité des professions. Deux métiers concentrent 42 % des emplois dans la branche régionale : ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment et maçons. En province, les deux principaux métiers couvrent 19 % des emplois Figure 3.

Des emplois stables avec 83 % de CDI

Contrairement à l'ensemble de l'économie corse, l'activité du bâtiment n'est pas saisonnière. La stabilité des emplois se caractérise d'une part, par une rotation de l'emploi source et méthodologie

qui concerne 49 % des postes présents au 1^{er} janvier dans le bâtiment contre 70 % dans l'ensemble des branches insulaires. D'autre part, les contrats durent plus longtemps avec une durée moyenne de 253 jours contre 245 jours dans l'ensemble de l'économie corse. Ainsi, le contrat à durée indéterminée (CDI) est le principal contrat proposé avec 83 % de CDI contre 67 % dans l'ensemble des branches insulaires. Cette catégorie de contrats inclut également les « contrats de chantier » dont la durée est limitée et liée à celle des travaux. Ces derniers sont toutefois très peu nombreux et n'expliquent donc pas cette surreprésentation.

Toutefois, en lien avec la petite taille des établissements, l'emploi dans le bâtiment n'échappe pas entièrement aux caractéristiques des emplois insulaires. En effet, le taux de rotation de l'emploi est supérieur à celui de province où il s'établit à 38 % dans la branche et à 35 % dans l'ensemble de l'économie. De plus, en Corse, les contrats du secteur durent en moyenne vingt jours de moins qu'en province où les CDI représentent 87 % des contrats.

Pour répondre à ses besoins de flexibilité, le bâtiment utilise d'autres types de contrats tels que l'intérim ou le détachement de salariés en complément des CDD encadré 2.

Enfin, les contrats à temps partiel sont rares et concernent 6 % des salariés. La sous-représentation des femmes et la nature des activités expliquent que la branche emploie trois fois moins de personnes à temps partiel qu'en moyenne régionale. Dans le bâtiment, 32 % des femmes exercent à temps partiel contre 3 % des hommes. De plus, ce type de contrat concerne davantage les salariés de 55 ans ou plus. Parmi eux, 8 % travaillent à temps partiel, contre 5 % des moins de 25 ans.

Des salariés moins rémunérés qu'en moyenne de province

En 2019, sur l'île, un salarié de la branche « bâtiment » perçoit en moyenne un salaire brut de 15,7 €/h. C'est 7 % de moins que dans le bâtiment en province ► figure 4.

Cette différence s'explique en partie par la rareté des grands établissements. Au sein de la branche, le salaire croît avec la taille des structures. Un établissement de plus de 50 salariés rémunère ses salariés en moyenne 30 % de plus que ceux de moins de 11 salariés. En effet, les catégories socioprofessionnelles les mieux rémunérées sont plus fréquentes dans les grands établissements de plus de

► Encadré 2 – Formes particulières d'emploi dans la construction

Le recours à une main d'œuvre salariée d'entreprises étrangères dans le cadre de prestations de services internationales (PSI) et au travail intérimaire constitue une alternative pour faire face aux difficultés de recrutement.

En Corse, la construction est le principal secteur à faire appel au détachement avec 415 travailleurs détachés présents en moyenne un jour donné en 2021. Elle représente 80 % de l'emploi détaché dans la région contre 45 % au niveau national. Ces travailleurs sont majoritairement issus d'un pays membre de l'union européenne (80 %).

En moyenne annuelle en 2021, l'emploi des salariés détachés représente en Corse 3,3 % de l'emploi salarié privé contre 1,5 % au niveau national. L'île est la 2e région où le taux de recours est le plus élevé après Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,5).

Bien que moins répandu, l'intérim se développe également dans la construction : 38 % des contrats intérimaires relèvent de ce secteur. Fin décembre 2021, 299 personnes occupent un emploi intérimaire dans la construction.

4. Salaires et écart salarial Corse-province selon les caractéristiques des salariés

	en €/h			en %	
	Corse		Province	Écart de salaire	
	Ensemble des branches	Bâ	timent	Corse-Province dans le bâtiment	
Ensemble	16,9	15,7	16,9	- 7,3	
Taille de l'établissement					
Moins de 11 salariés	15,4	14,7	15,2	- 3,2	
De 11 à 50 salariés	17,6	16,8	17,7	- 4,8	
Plus de 50 salariés	18,9	19,1	20,0	- 4,3	
Sexe					
Hommes	17,9	15,6	16,9	- 7,7	
Femmes	15,8	16,2	16,7	- 3,3	
Tranche d'âge					
Moins de 25 ans	12,6	12,4	12,9	- 3,5	
De 25 à 54 ans	16,9	15,7	17,0	- 7,9	
55 ans ou plus	19,1	17,1	18,7	- 8,5	
Catégorie socioprofessionnelle	9				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	27,1	21,4	26,1	- 18,0	
Cadres	29,8	26,8	30,2	- 11,3	
Professions intermédiaires	20,2	19,4	20,2	- 4,1	
Employés	14,1	14,7	15,6	- 5,7	
Ouvriers qualifiés	15,7	15,6	15,6	0,2	
Ouvriers non qualifiés	13,2	13,2	13,2	0,1	
Type de contrat					
CDI	17,4	16,0	17,2	- 7,0	
CDD	13,4	12,7	12,4	2,2	
Quotité de travail					
Temps plein/complet	17,3	15,6	17,0	- 8,0	
Temps partiel	15,0	15,9	15,2	4,3	

Source : Insee, Base tous salariés 2019.

50 salariés qui offrent une fois et demi plus de postes de cadres et trois fois plus de postes de professions intermédiaires.

Or, la structure régionale de la branche dessine une surreprésentation des ouvriers non qualifiés et une sous représentation des cadres. Le bâtiment corse se distingue ainsi par une structure qui influe particulièrement négativement sur les salaires et explique les trois quarts des écarts mesurables. À structure d'emploi identique ▶ sources et méthodes, l'écart salarial entre le bâtiment corse et celui de province diminue mais persiste à − 1,8 %.

De plus, les disparités avec la province se creusent avec la qualification socioprofessionnelle. Le salaire horaire brut moyen des ouvriers qualifiés et des ouvriers non qualifiés est proche de celui de leurs homologues de province puis l'écart salarial s'accentue pour les autres catégories. En Corse, les professions intermédiaires touchent 4 % de moins, les employés ont un salaire de 6 % inférieur tandis que les cadres perçoivent 11 % de moins. Enfin les artisans, commerçants ou chefs d'entreprise sont rémunérés 18 % de moins qu'en province.

En outre, à 55 ans ou plus, un salarié perçoit en moyenne 1,4 fois plus qu'à moins de 25 ans. C'est le reflet, à la fois, de l'augmentation automatique des rémunérations avec l'ancienneté et les compétences acquises au fil des années (les ouvriers de 55 ans ou plus sont plus souvent qualifiés).

Des besoins de renouvellement surtout dans les métiers qualifiés

Sur l'île, fin 2019, 16 % des salariés du bâtiment ont 55 ans ou plus (1 400 salariés) ► figure 5. C'est deux points de moins que dans l'ensemble des branches insulaires mais trois points de plus que le bâtiment de province. La question du renouvellement de la main d'œuvre est plus importante dans les métiers d'ingénieurs et cadres techniques, ouvriers du travail du béton, cadres du recrutement ou spécialistes de la formation. Elle l'est également dans les professions intermédiaires comme les chefs de chantier et les conducteurs de travaux, ou non cadres comme les secrétaires

Fin 2019, en Corse, 670 salariés du bâtiment ont moins de 25 ans, ils occupent 8 % des postes de la branche, un niveau équivalent à la province. Leurs conditions d'emploi sont stables : les trois quarts des jeunes sont en CDI contre deux tiers pour l'ensemble des branches insulaires et quatre sur cinq en province. De plus, la quasi-totalité des jeunes travaillent à temps complet. Ils sont particulièrement présents sur les postes non qualifiés. Ainsi, ils occupent 20 % des postes d'ouvriers du second œuvre.

Malgré leurs conditions d'emploi stables, les jeunes sont plus souvent en rotation que les seniors : deux jeunes de moins de 25 ans sur cinq quittent la branche en cours d'année, une part trois fois supérieure à celle des seniors de 55 ans ou plus.

Suzanne Payet, Arnaud Huyssen (Insee), Aude Genovese-Boleyn, Valérie Torre (Dreets)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Pour en savoir plus

- « Salaires et conditions d'emplois, analyse des 12 principales branches insulaires », Insee Dossier Corse n° 13, octobre 2019.
- « Métiers 2030 la région Corse », rapport France Stratégie-Dares, janvier 2023.

▶ 5. Caractéristiques des emplois et des salariés du bâtiment

	Nombre de postes	de postes Part en %	
	dans la branche	Moins de 25 ans	55 ans ou plus
Ensemble des emplois de la branche	8 864	8	16
Métiers ou Catégorie socioprofessionnelles			
Ensemble des artisans, commerçants et chefs d'entreprise	145	//	26
Ensemble des cadres	421	2	26
Ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux	212	2	28
Cadres spécialistes de la formation	54	//	20
Autres cadres	155	//	26
Ensemble des professions intermédiaires	586	3	20
Chefs de chantier	183	//	26
Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics	116	6	20
Conducteurs de travaux	72	//	22
Autres professions intermédiaires	215	4	14
Ensemble des employés	647	7	15
Secrétaires	444	6	14
Employés des services comptables ou financiers	49	//	20
Autres employés	154	12	15
Ensemble des ouvriers qualifiés	4 216	5	17
Maçons	1 738	2	20
Électriciens de type artisanal	456	10	10
Plombiers et chauffagistes	336	11	10
Peintres et ouvriers de pose de revêtements	327	3	18
Monteurs en agencement, isolation	240	8	17
Autres ouvriers qualifiés de type artisanal ou industrie	l 1119	7	18
Ensemble des ouvriers non qualifiés	2 849	13	11
Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	1 911	11	12
Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	504	20	7
Ouvriers non qualifiés des travaux publics ou du travail du béton	199	10	17
Autres ouvriers non qualifiés de type artisanal ou industriel	235	12	9
Type de contrat			
CDI	7 907	7	16
CDD	957	16	11
Quotité de travail			
Temps plein/complet	8 349	8	15
Temps partiel	515	4	23
Sexe			
Hommes	8 045	8	16
Femmes	819	5	15

Note: le signe // remplace les données soumises au secret statistique.

Lecture: en 2019, la branche « bâtiment » regroupe 8 864 emplois, parmi eux 8 % sont occupés par des salariés âgés de moins de 25 ans.

Source: Insee, Base tous salariés 2019.

▶ Définitions

La **branche « bâtiment »** recouvre les conventions catégorielles nationales du bâtiment, et locales du bâtiment et du bâtiment – travaux publics. (poste B10 de <u>la nomenclature des conventions regroupées pour l'information statistique – CRIS</u>). L'approche CRIS rend poreuse la frontière entre secteurs, qui se basent eux sur l'activité principale de l'établissement. Ainsi, la branche « bâtiment » inclut parfois des établissements d'autres secteurs que celui de la construction communément appelée BTP (Bâtiment-Travaux Publics).

Les **non-salariés** sont les personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés. Sont concernés les micro-entrepreneurs, les entrepreneurs individuels et les gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) non employeurs.

► Sources - méthodes

Les données sont issues de la base tous salariés. Elle regroupe les informations mensuelles concernant les rémunérations et les caractéristiques des postes et des salariés déclarées par les entreprises dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative. L'étude porte sur le champ des postes non annexes (ni très courts, ni très faiblement rémunérés).

Le taux de rotation de l'emploi mesure le mouvement des postes enregistré au cours d'une année. Il est calculé en rapportant la demi-somme des entrées et des sorties des postes au sein de la branche au nombre de postes présents au 1er janvier.

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » (TCEPA) permet d'éliminer les effets de structure en isolant l'effet propre de chacune des variables ayant une influence sur les salaires. Dans cette étude, les variables explicatives choisies sont : la catégorie socioprofessionnelle – le principale facteur –, la taille de l'établissement, l'âge – seul facteur à influencer positivement les salaires –, puis la nature du contrat de travail. La source BTS ne permet pas d'inclure des facteurs tels que la formation initiale des salariés ou la productivité des entreprises.

Insee Corse Résidence du Cardo Rue des Magnolias CS 70907 20700 Ajaccio Cedex 9 **Directrice de la publication :** Véronique Daudin

Rédactrice en chef: Déborah Caruso Rédactrice en chef adjointe: Claude Thomas **Bureau de presse:** 06 83 89 38 90

Maquette: Luminess SAS

y @InseeCorse www.insee.fr

ISSN: 2416-8068

© Insee 2023 Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur



